

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPVI 77 Subventions (58.500 euros) à 8 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Goutte d'Or (18e) dans le cadre de la Région.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 18e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer des conventions correspondante ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 26.000 euros est attribuée à la Salle Saint-Bruno (12109, D03677), 9 rue Saint-Bruno (18e), pour un espace développement emploi (16.000 euros 2012-05352) et la fête de la Goutte d'Or (10.000 euros 2012-05353). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à Compagnie Graines de Soleil (13365, D02992), 7 rue de la Charbonnière (18e), pour deux actions Paroles de femmes (2.000 euros 2012-05354) et ateliers d'impro (3.000 euros 2012-05356). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association les Enfants de la Goutte d'Or (17594, D04135 / 2012-05355), 25, rue de Chartres (18e), pour une action intitulée Loisirs éducatifs. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Accueil Laghouat (7626, D02999 / 2012-05357), 2 rue Richomme (18e), pour un accompagnement à l'autonomie sociale.

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Art Exprim 18 (9971, X02778 / 2012-05358), 10 rue des Gardes (18e), pour des interventions artistiques dans le square Léon.

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Club Barbès (10509, X08304 / 2012-05360), 63 rue de la Goutte d'Or (18e), pour un accompagnement à la scolarité renforcé.

Article 7 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836, D01582 / 2012-05361), 24 rue Polonceau (18e), pour une animation socioculturelle vers les adolescents. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Halage (15006, X09167 / 2012-05363), 6 rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis pour une action intitulée Jardin solidaire.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 58.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.